

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/086

FINANCES LOCALES (7.5)

**Subvention au Centre d'Animation du
Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.)
pour le financement d'un poste
d'animateur - Exercice 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20260520-2026__86-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général ;
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et son projet éducatif ;
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Dans le cadre de ses activités, l'association accueille au sein de la structure des familles et des enfants porteurs de handicap qui sont encadrés par un animateur qualifié.

Afin de permettre à cet éducateur de poursuivre cette action sur l'année 2026, l'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 8 000 €.

Considérant le programme d'actions comportant des obligations de service public ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) qui a pour but d'aider les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » par une subvention en faveur d'un projet nécessitant pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié ;

Considérant la convention du 18 janvier 2024 relative à l'attribution d'une subvention d'appui au secteur associatif versée par l'intermédiaire du Fonjep conclue entre l'Etat et l'association « Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais » pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;

Considérant que la subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep est une participation au financement de l'emploi d'une personne et que l'association s'engage à assurer le cofinancement du complément du salaire avec, le cas échéant, la participation d'un tiers ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) dans ses activités au service de la population du quartier et notamment auprès des jeunes ;

Considérant que par cette démarche, le C.A.R.C. mène des actions visant à l'intégration des personnes présentant un handicap au sein de la société ;

Considérant que ces actions sont bien en adéquation avec la politique communale et présentent donc un intérêt public local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de participer au financement du poste d'animateur qualifié et d'accorder pour l'année 2026 et à ce titre une subvention de 8 000 € au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention et aux opérations comptables qui en découlent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

